

Palliative FLASH [©]

Soins palliatifs au quotidien

LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Quiz

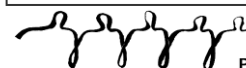
Un patient de 68 ans, insuffisant respiratoire terminal, a rédigé ses DA et a demandé à ne plus recevoir d'antibiothérapie s'il faisait de nouvelles surinfections et à bénéficier d'une sédation palliative en cas de détresse respiratoire réfractaire. Son épouse est son représentant thérapeutique. Vous êtes le médecin en charge.

- 1- Il souffre d'une infection urinaire symptomatique et vous raconte en détails et lucidement que les nuits sont difficiles en raison des brûlures et des mictions fréquentes. Que faites-vous ?
 - a. Vous ne donnez aucun antibiotique, ses DA sont claires
 - b. Vous téléphonez à son épouse, elle doit décider
 - c. Vous prescrivez un antibiotique, les symptômes sont trop pénibles, peu importants les DA !
 - d. Vous décidez avec le patient.

- 2- Quelques temps plus tard, à son domicile, il devient confus sur hypoxie et probable infection pulmonaire. Que faites-vous ? (plusieurs réponses possibles)
 - a. Vous vérifiez sa capacité de discernement sur les choix thérapeutiques
 - b. Vous discutez des alternatives avec son épouse
 - c. Vous donnez des antibiotiques pour éviter une aggravation de la dyspnée
 - d. Vous ne donnez aucun antibiotique
 - e. Vous vérifiez l'état de son confort et si une sédation est indiquée le cas échéant, et possible.

Centre de Diffusion – Service de Soins Palliatifs – CHUV ; Tél.: 021 314 51 67
E-mail : spl.diffusion-soinspalliatifs@chuv.ch

Accessible par exemple sur : www.arcos.vd.ch / Filières soins/Soins Palliatifs/Palliative Flash



Programme cantonal
de soins palliatifs

Ils peuvent favoriser le dialogue avec le ou les représentants thérapeutiques. Lorsque des DA existent déjà, il faudrait encourager les patients à les réactualiser régulièrement. Il ne faut pas confondre les DA avec une attitude thérapeutique (Réa ou NTBR) et ne pas oublier que tant que le patient a sa capacité de discernement et qu'il est capable de communication, c'est la parole du patient qui compte. Les professionnels sont tenus de respecter les DA lorsque le patient les a rédigées et ne peut plus s'exprimer.

À quoi être attentif pour l'aide à la rédaction ?

- S'assurer de la capacité de discernement du patient.
- Partir des valeurs propres du patient, de ce qui est le plus important pour lui.
- Entrer en dialogue sur ses craintes.
- Prendre du temps, laisser mûrir la réflexion, en reparler à plusieurs reprises.
- Faire preuve de doigté et de délicatesse si on aborde les complications potentiellement effrayantes (détresse respiratoire, hémorragie, angoisse...)
- Ne pas dresser une check-list d'items utiles... aux soignants mais non appropriés pour le patient.
- Ne pas accepter des demandes illégales ou irréalisables (euthanasie, assistance au suicide, lieu d'hospitalisation, choix ou non choix d'EMS)
- Ne pas confondre avec un testament ou des volontés post-mortem.

Références:

- « Directives anticipées, Brochure explicative pour les patients dans le service d'oncologie et l'unité de soins palliatifs » EHC
- « Directive anticipée : Aide à la rédaction » Communauté d'Intérêt de la Côte
- « Rédiger vos directives anticipées » HUG

Ressources en soins palliatifs dans le canton de Vaud Equipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)

EMSP Nord – Broye : Tél.: 079.749.37.39 ; E-mail: emsp@rezonord.net

EMSP Arc (Ouest) : Tél.: 079 783 23 56 ; E-mail: aubspal@ehc.vd.ch

EMSP Arcos (Centre) : Tél.: 021 314 16 01 ; E-mail : emsp@chuv.ch ; Internet: www.arcosvd.ch

EMSP Ascor – FSC (Est) : Tél.: 079 366 96 86 ; E-mail: emspsoinspal@bluewin.ch
Internet: www.reseau-ascor.ch

EMSP intra-hospitalière, service de soins palliatifs CHUV : Tél.: 021 314 02 88 ;
E-mail : soins.palliatifs@chuv.ch, Internet : www.chuv.ch

EHC Hôpital d'Aubonne : Tél.: 021 821 41 11 ; E-mail: Karine.moynier@ehc.vd.ch

EHNV - Site Chamblon : Tél.: 024 447 11 11 ; E-mail: maurice.baechler@ehnv.ch ;

EHNV - Site Orbe : Tél.: 024 442 61 11 ; E-mail: jose.arm@ehnv.ch ;
Internet: www.ehmv.ch

Equipe pédiatrique cantonale de soins palliatifs et de soutien DMCP- CHUV : 1011 Lausanne ;
Tél.: 079 772 59 81 ; E-mail: patricia.fahrni-nater@chuv.ch

Fondation Rive Neuve : Tél.: 021 967 16 16 ;

E-mail: josiane.pralong@riveneuve.ch ; michel.petermann@riveneuve.ch
Internet: www.rive-neuve.ch

Hôpital de Lavaux, Unité de soins palliatifs : Tél.: 021 799 01 11 ;

E-mail: gerard.pralong@hopitaldelavaux.ch

Hôpital Riviera Site de Mottex Soins Palliatifs : Tél.: 021 943 94 11 ; E-mail: reception.mottex@hopital-riviera.ch

Veuillez plier le long de cette ligne

LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Qu'est-ce que c'est ?

Les Directives Anticipées (DA) sont l'expression écrite par avance de la volonté du signataire concernant le type de soins souhaités ou non au moment où il ne sera plus capable de s'exprimer par lui-même. En effet, une maladie ou un accident peut rendre la personne incapable de dire aux professionnels de la santé comment elle souhaite être soignée. Les DA sont le reflet des valeurs personnelles par rapport à la maladie, la dépendance et la fin de vie.

La rédaction de DA est stipulée dans la Loi et le sera dans le code civil dès 2013.

A quoi cela sert-il ?

Les DA sont le résultat d'une mûre réflexion quant aux situations dans lesquelles la personne ne pourrait plus décider par elle-même et quant aux mesures à prendre pour faire respecter ses choix. Les soignants pourront ainsi tenir compte de ses souhaits et les respecter dans la mesure du possible.

En effet, dans les situations d'urgence, le premier geste des professionnels de la santé (qui n'ont pas toujours la possibilité d'avoir accès aux DA) sera, dans un premier temps, de préserver la vie.

Qui cela concerne-t-il ?

Quels que soient l'âge et l'état de santé, chaque personne peut rédiger ses DA pour autant qu'elle soit capable de discernement (comprendre les explications et les conséquences). En fonction de sa situation et de son histoire, la personne peut être amenée à s'interroger et à s'exprimer sur ses valeurs et ses préférences en matière de soins. A ce stade, il est important que cette réflexion devienne l'objet d'un échange avec les proches et les soignants. Partager, parler avec des personnes de confiance en utilisant des mots clairs au sujet de la maladie, de la dégradation de la santé et ses conséquences, est l'objectif prioritaire des DA. Ensuite, il est important que ces éléments soient transcrits et fasse l'objet d'un document signé.

Démarches personnelles

Cette démarche est volontaire et non obligatoire. Il s'agit en premier lieu de l'expression de la libre volonté de la personne. Cette réflexion est une occasion d'échange avec les proches et avec les soignants. L'essentiel des DA est de réfléchir, ensuite de parler et enfin de transmettre des informations concernant la volonté, les souhaits et les choix de la personne.

Veuillez plier le long de cette ligne

Contenu possible :

- Les mesures de réanimation
- Les attentes face à la douleur et à ses traitements
- Le soulagement d'autres symptômes (gêne respiratoire, inconfort digestif, anxiété...)
- Le souhait ou le refus de certains examens invasifs
- Le souhait ou le refus de certains traitements et/ou interventions chirurgicales
- L'hydratation et l'alimentation
- La sédation palliative pour symptômes réfractaires aux traitements
- L'accompagnement spirituel
- Le souhait par rapport à une autopsie, à un don d'organe.
- Les personnes à qui communiquer les informations médicales
- La désignation du représentant thérapeutique
- Le nombre de copies en circulation et leurs détenteurs

Un texte manuscrit explicite, daté et signé est en soi suffisant. Comme alternative, ainsi que comme aide à la réflexion, il existe plusieurs formulaires édités par différents organismes, tel celui de la FMH par exemple (www.fmh.ch/fr/services/directives_patient.html). Ce document est ensuite déposé chez plusieurs personnes de confiance du patient. L'une d'elle, choisie par le patient, devient garante du respect de sa volonté; c'est le représentant thérapeutique. Son rôle est d'assurer le respect des directives propres au patient. Dès 2013 (CC Art.378), si personne n'est nommé, le conjoint aura prioritairement cette fonction; sinon, ce sera la personne la plus proche.

Rôle des professionnels.

Les professionnels sont censés donner une information pertinente sur les DA à tous leurs patients; ils peuvent en encourager la rédaction, répondre aux questions et les aider à anticiper les complications potentielles dans leur situation précise. Ils ne doivent pas en dicter le contenu. Leur rôle est de soutenir le patient dans sa démarche et permettre celle-ci de se dérouler le plus librement possible.

Rédigé par:

Nicolas Long, Psychologue USP EHC-EMSP ARC
Karin Moynier Médecin interniste gériatre CTR EHC-EMSP ARC

Relu par : Alexandra Beck, Josiane Pralong

Réponses Quiz p 1:

1. d car le patient est capable de discernement et donc les conditions ne sont pas présentes pour l'utilisation des DA.
2. a / b / d / e .

COMITE DE REDACTION

- Michel	BEAUVERD	CHUV - Service de Soins Palliatifs
- Sylviane	BIGLER	EMS Le Signal
- Gian Domenico	BORASIO	Professeur – Service soins palliatifs, CHUV
- Brigitte	CHAPPUIS	EMS La Maison du Pélerin
- Axelle	LEUBA	Centre de Diffusion, CHUV
- Nicolas	LONG	EMSP ARC / EHC Aubonne
- Floriana	LURATI RUIZ	EMSP ASCOR
- Claudia	MAZZOCATO	CHUV – Service de Soins Palliatifs
- Hans Ruedi	MEIER	Hôpital de Lavaux - Cery
- Josiane	PRALONG	Fondation Rive-Neuve
- Anne	VACANTI ROBERT	Réseau Santé Valais